

OBJET : (60) RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL – 12, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. BOISCO, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.06.22 - DL2023 - 46 - DE

Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire
Par délégué
le Directeur Général des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/46 du 22 juin 2023

OBJET : (60) RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL – 12, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code civil, article 1193,

Considérant que la commune a fait l'acquisition de la propriété située 12, boulevard Charles de Gaulle en 2002 afin de finaliser l'aménagement de la ZAC Porte de la Gare située entre le boulevard Charles de Gaulle, la rue Pierre Paul Rétaï et la rue Louis Moreaux,

Considérant qu'un local commercial présent sur cette propriété fait l'objet d'un bail commercial, ce qui est une contrainte à la mutation du secteur,

Considérant que la Ville et le locataire sont parvenus à un accord pour résilier à l'amiable le contrat de bail commercial, en contrepartie du versement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 36 500 €,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'acter le versement d'une indemnité d'éviction au propriétaire du commerce « Mouss'Taches ».

Article 2 : de fixer à 36 500 € le montant de ladite indemnité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens